



Région
Centre-Val de Loire

DAT

Références : JF/19.038

REÇU

Le 24 JAN. 2019

CC Touraine Val de Vienne

Non Saune

Monsieur Daniel POUJAUD
Vice-Président en charge de l'aménagement
de l'espace
Communauté de communes Touraine Val de
Vienne
14 route de Chinon
37220 PANZOULT

Orléans, le 21 JAN. 2019

Monsieur le Vice-Président,

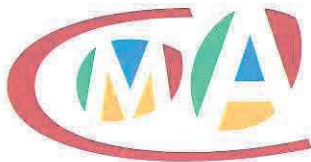
Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Sainte-Maure-de-Touraine**.

Je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire

Isabelle VALMAGGIA



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Indre-et-Loire

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE
VIENNE
MONSIEUR LE PRESIDENT
14 ROUTE DE CHINON
37220 PANZOULT

Tours, le 7 février 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°2 de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le le projet de modification simplifiée n°2 du PLU cité en objet.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous accusons réception du dossier et nous vous informons que ce projet n'appelle aucune remarque de notre part.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
Le Président de la Chambre Régionale des
Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Gérard BOBIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE

Siège : 36-42, route de Saint-Avertin - CS 50412- 37204 TOURS Cedex 3

Tél. : 02 47 25 24 00 - Télécopie : 02 47 28 40 68 - Internet : www.cma37.fr - Courriel : contact@cm-tours.fr

Decret n°2004-1164 du 2 novembre 2004

